

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE CL-4072

1. Dominance de la zone

La zone CL-4072 est une zone commerciale locale.

2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone CL-4072.

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone CL-4072, les usages suivants sont autorisés :

1°	Catégorie fondamentale Commerciale (5)	
	5001	Centre commercial d'une superficie de plancher de 4 000 m ² et moins;
	5002	Centre commercial d'une superficie de plancher de plus de 4 000 m ² ;
	5011	Immeuble commercial;
	521	Vente au détail de matériaux de construction et de bois;
	5220	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (y compris le matériel et les équipements destinés à la production d'énergie);
	5230	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture;
	524	Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage;
	525	Vente au détail de quincaillerie et d'équipements de ferme;
	5311	Vente au détail, magasin à rayons;
	5331	Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte;
	539	Vente au détail d'autres marchandises en général;
	541	Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie);
	542	Vente au détail de la viande et du poisson;
	543	Vente au détail de fruits, de légumes et marché public;
	5440	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries;
	5450	Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);
	546	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie;
	5491	Vente au détail de la volaille et des œufs;
	5492	Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates;
	5499	Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation;

5511	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (la vente de véhicules usagés est autorisée quant elle est associée à la vente de véhicules neufs);
5521	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires;
5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires;
5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires;
5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme;
5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires;
5610	Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes;
5620	Vente au détail de vêtements prêts-à-porter pour femmes;
563	Vente au détail de spécialités et d'accessoires pour femmes;
5640	Vente au détail de lingerie pour enfants;
565	Vente au détail de vêtements;
5660	Vente au détail de chaussures;
5670	Vente au détail de complets sur mesure;
5680	Vente au détail de vêtements de fourrure;
571	Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements;
572	Vente au détail d'appareils ménagers et d'aspirateurs;
573	Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'instruments de musique;
5811	Restaurant avec service complet (avec ou sans terrasse);
5812	Restaurant avec service complet et bar en tant qu'usage complémentaire à l'usage principal restaurant (avec ou sans terrasse);
5813	Restaurant offrant des repas rapides de type « <i>fast food</i> » avec service restreint;
5814	Restaurant offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine);
5821	Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar sans spectacles);
5822	Établissement dont l'activité principale est la danse;
5823	Bar à spectacles (sans nudité);
5831	Hôtel (incluant les hôtels-motels);
5832	Motel;
5911	Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies);
5912	Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté;
5913	Vente au détail d'instruments et de matériel médical;
592	Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication;
593	Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion;
5941	Vente au détail de livres et de journaux;
5942	Vente au détail de livres et de papeterie;
5943	Vente au détail de papeterie;
5944	Vente au détail de cartes de souhaits;
5945	Vente au détail d'articles liturgiques;
5946	Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux (incluant laminage et montage);

595 Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets;
 597 Vente au détail de bijoux, de pièces de monnaie et de timbres (collection);
 599 Autres activités de la vente au détail;

2° Catégorie fondamentale Services (6)

6000 Immeuble à bureaux;
 611 Banque et activité bancaire;
 6121 Association, union ou coop d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales);
 6122 Service de crédit agricole, commercial et individuel;
 6129 Autres services de crédit;
 613 Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes;
 614 Assurance, agent, courtier d'assurances et service;
 619 Autres services immobiliers, financiers et d'assurance;
 6211 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis);
 6212 Service de lingerie et de buanderie industrielle;
 6213 Service de couches;
 6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);
 6215 Service de nettoyage et de réparation de tapis;
 622 Service photographique (incluant les services commerciaux);
 6231 Salon de beauté (maquillage, manucure, etc.);
 6232 Salon de coiffure;
 6233 Salon capillaire;
 6234 Salon de bronzage ou de massage;
 6241 Salon funéraire (incluant salle de réception sans préparation de repas, salle de réunion, chapelle);
 6242 Cimetière, mausolée et columbarium;
 6251 Pressage de vêtements;
 6252 Service de réparation et d'entreposage de fourrure;
 6253 Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir (cordonnerie);
 6311 Service de publicité en général;
 6312 Service d'affichage à l'extérieur;
 6319 Autres services publicitaires;
 6331 Service direct de publicité par la poste (publipostage);
 6332 Service de photocopie et de reprographie;
 6339 Autres services de soutien aux entreprises;
 6347 Services de vidange de fosses septiques, de location de toilettes portatives et d'assainissement de l'environnement;
 6349 Autres services pour les bâtiments;
 6352 Service de location d'outils ou d'équipements;
 6355 Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance;
 6395 Agence de voyages ou d'expéditions;
 6399 Autres services d'affaires;
 649 Autres services de réparation et d'entretien;
 6511 Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés);
 6512 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);

6514 Service de laboratoire médical;
 6515 Service de laboratoire dentaire;
 6517 Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);
 6518 Service d'optométrie;
 6519 Autres services médicaux et de santé;
 652 Service juridique;
 659 Autres services professionnels;
 6730 Service postal;
 6836 École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes).

3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux

Dans la zone CL-4072, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	9 m
Marge avant maximale	S.O.
Marge arrière minimale	1,5 m

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Commercial : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.
Services : isolé	1,5 m	1,5 m	S.O.

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Commercial : isolé	4 m	20 m	1	4	6 m	6 m	80 m ²	2500 m ² (1)
Services : isolé	4 m	20 m	1	4	6 m	6 m	80 m ²	2500 m ²

(1) À l'exclusion des centres commerciaux et des commerces d'alimentation où la superficie maximale de plancher peut s'élever à plus de 5 000 mètres².

4. Dispositions générales relatives à l'entreposage extérieur

Dans la zone CL-4072, l'entreposage extérieur est autorisé selon les dispositions édictées au titre I du présent règlement.

